

REGLEMENT DU JEU

Concours photo « Ma plus belle table de Fêtes »

Article 1

La société BECQUET organise en France Métropolitaine un concours photo intitulé « Ma plus belle table de Fêtes » dont les prix seront attribués par un jury de professionnels de la société qui élira les photos sur 3 différents critères : originalité, l'adéquation avec l'ambiance de Fêtes et l'authenticité.

Le jeu débute le 19 décembre 2018 et se termine le 9 janvier 2019. Le jury se réunira le 15 janvier 2019 pour décerner les prix.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes se connectant sur l'url : <https://kx1.co/contest-zNrJFPo> à l'exception des membres du personnel Becquet et de leur famille.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) est autorisée pendant toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas prendre part au tirage sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du tirage au sort.

Les participants s'engagent à fournir leurs propres photographies, ces photographies devant être libres de droit. Les participants garantissent la Société Becquet de tout recours à cet égard.

Article 3

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

N°1 : 125€ en Bons d'achats Becquet (à valoir sur becquet.fr)

N°2 : 100€ en Bons d'achats Becquet (à valoir sur becquet.fr)

N°3 : 75€ en Bons d'achats Becquet (à valoir sur becquet.fr)

N°4 et 5 : 50€ en Bons d'achats Becquet (à valoir sur becquet.fr)

N°6 à 10 : 20€ en Bons d'achats Becquet (à valoir sur becquet.fr)

En aucun cas les gagnants ne pourront obtenir la contre valeur de leur lot en argent.

Article 4

Pour participer, il suffit de compléter le formulaire de participation et de télécharger sa propre photographie. Le joueur doit prendre connaissance du règlement et l'accepter avant d'envoyer sa photo.

Les photos seront soumises aux votes du jury de professionnels qui élira les 10 plus belles photos selon 3 différents critères : originalité, l'adéquation avec l'ambiance de Fêtes et l'authenticité.

Les participants certifient que les photographies leur appartiennent et que qu'il en possède les droits d'auteur (toute photographie prise sur internet sera supprimée)

Article 5

Les gagnants recevront leur bon d'achat par courrier (à l'adresse postale qui aura été renseigné lors de la participation) dans le mois suivant la fin du jeu mais celui-ci ne sera utilisable que sur le site internet de Becquet. Les gagnants autorisent la publication de leur nom, la ville où ils habitent, et

sauf indication contraire, la reproduction de leur photo à toute fin publicitaire. Le nom des gagnants pourra être obtenu sur demande écrite à BECQUET SASU, ZI la Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex

Article 6

Les données à caractère personnel collectées sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société BECQUET, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données. Elles font l'objet d'un traitement à des fins légitimes de validation de participation à nos opérations de jeu et de marketing direct, et sur la base de votre consentement, pour la réception de propositions commerciales et d'offres partenaires.

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire à leur traitement et sont destinées à nos services et à nos sous-traitants aux fins de l'exécution et la conclusion du contrat.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à lire attentivement notre Politique de Protection des Données.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiées et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données pour des motifs légitimes, du droit à la portabilité de vos données, à la limitation du traitement et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après la mort. Ces droits s'exercent soit en écrivant : BECQUET SASU, ZI La Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex et en joignant la copie d'une pièce d'identité.

Becquet a désigné une DPO pour garantir la mise en œuvre des procédures de conformité en matière de protection des données personnelles. Vous pouvez lui adresser toute demande par mail à l'adresse suivante: DPO@becquet.fr

Article 7

Becquet ne pourrait être tenu pour responsable si, au cas où les circonstances les obligeaient, cette opération devait être modifiée ou reportée.

Article 8

Le règlement complet de l'opération est adressé, à titre gratuit, sur simple demande sous la référence 09012019 en écrivant à BECQUET SASU, ZI La Houssoye, 59425 ARMENTIERES Cedex (Le timbre de participation et de demande de règlement sera remboursé au tarif en vigueur).

Article 9

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.